

# CAPSULE INFORMATIVE

## Sols contaminés



### Implications du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés pour un entrepreneur

Depuis le 1er novembre 2021, par son **Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés**, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) oblige le suivi du déplacement des sols, de leur lieu d'excavation jusqu'à leur destination finale, afin d'encadrer la gestion des sols contaminés et de contrer leur déversement illégal.

Le logiciel Traces Québec est la plateforme sur laquelle la traçabilité des sols est effectuée.

#### Le Règlement en bref :



**1<sup>er</sup> novembre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Application pour des chantiers de plus de **5000 tonnes** de sols contaminés > A



Suivi des sols contaminés > A sur le cellulaire des camionneurs



**1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Application pour des chantiers de plus de **1000 tonnes** de sols contaminés > A



Entrée des données de suivi (origine, destination, volume, etc.) dans l'application **Traces Québec**



**1<sup>er</sup> janvier 2023**

Application pour tous les transports de sols contaminés excavés



**1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Application pour des chantiers de plus de **1000 tonnes** de sols contaminés > A



**Frais d'utilisation** de la plateforme de Traces Québec de **2\$/tonne disposés**

**SANCTIONS** de 2 500 \$ à 10 000 \$ pour les personnes morales, et les sanctions pénales varient de 7 500\$ à 6 M \$

Les intervenants clés auront, entres autres, les rôles et responsabilités suivantes dans ce processus de traçabilité des sols excavés :

### Propriétaire des sols

- Fournir les données de caractérisation des sols devant être excavés (analyses chimiques et concentration selon le Guide du MELCC – critères « A, B, C »);
- Acquitter les frais d'utilisation de la plateforme (facturé directement au propriétaire par le MELCC)

### Site de disposition de sols

- Enregistrement dans le système et confirmation qu'il est dûment autorisé à recevoir les sols selon les conditions du MELCC;
- Confirmation de la réception des sols transporté
- Documentation des quantités pesées disposées.

### Entrepreneur/Transporteur

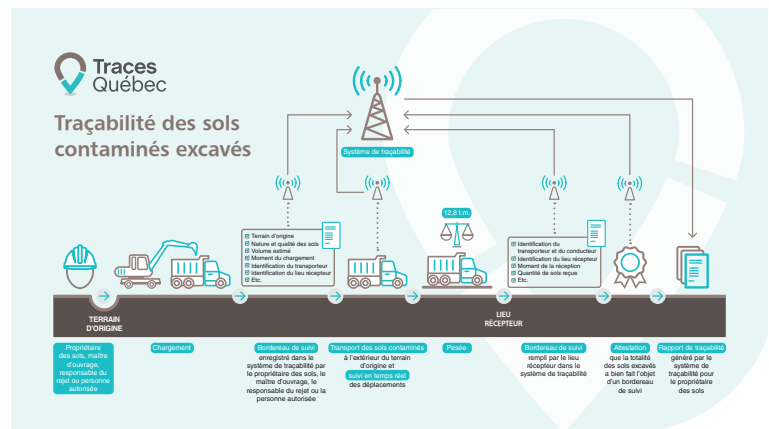
- S'assurer que les camionneurs/transporteurs aient en leur possession des cellulaires permettant l'utilisation de l'application mobile et autorisant la traçabilité par suivi GPS en temps réel;
- Collaboration à la surveillance environnementale des couches de sols excavés / tri des différents types et concentration de sols.

### Attestateur externe

- Représentant externe et personne habilitée à cette fin attestant que tous les sols contaminés excavés dans le cadre du projet ont fait l'objet d'un bordereau de suivi enregistré dans Traces Québec.

L'entrepreneur en charge de travaux ne doit pas prendre à la légère la planification associée à une telle traçabilité avant de commencer les travaux de chargement des sols. Une bonne communication et coordination initiale entre les intervenants mentionnés ci-haut est la voie du succès pour éviter des arrêts de travaux, des sanctions et autres irritants de projets. Malgré les efforts associés à la mise en application du règlement, il faut garder l'objectif visé en tête soit la protection contre des déversements sauvages et autres désastres environnementaux, et ce, dans une optique de développement durable et responsable de nos ressources.

Le MELCC a mis en place le schéma explicatif suivant illustrant le processus de traçabilité :



Cette présente capsule ne remplace pas la loi et ses règlements applicables. Pour toute référence officielle, veuillez-vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur. Cette présente capsule n'est pas un avis juridique ni un avis technique officiel. Pour toute question, n'hésitez pas à consulter vos professionnels (juridiques et techniques) afin de faire vérifier les données de vos appels d'offre.